



**CONSEIL COMMUNAL DU**  
**24 juin 2025**

**COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE**

**POINT 9****Approbation du règlement 2025 concernant le prêt du chapiteau communal.**

Attendu que la commune de Vaux-sur-Sûre possède un chapiteau à mettre à disposition des diverses ASBL de la commune afin d'aider celles-ci à organiser des évènements;

Attendu que ce chapiteau doit être mis à disposition selon certaines règles et qu'il faut pouvoir tester celles-ci jusqu'à la fin de cette année;

Attendu que le Collège estime que la priorité doit être donnée aux fêtes locales vu que celles-ci sont nombreuses sur le territoire communal et participent aux liens sociaux entre citoyens;

Au vu de la liste des évènements suivants :

Tableaux I : Liste des fêtes villageoises traditionnellement reconnues :

|                           |                                                                            |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Assenois                  | Le dimanche de la Pentecôte                                                |
| Bercheux                  | Le 4ème dimanche d'avril                                                   |
| Chaumont/Remoiville       | Le 4ème dimanche de septembre                                              |
| Chenogne                  | Le 3ème dimanche d'octobre                                                 |
| Grandru                   | Le 1er dimanche d'octobre                                                  |
| Hompré                    | Le 2ème dimanche de juin                                                   |
| Jodenville                | L'avant-dernier dimanche de juin                                           |
| Juseret                   | Le 2ème dimanche d'octobre                                                 |
| Lavaselle                 | Le dernier dimanche de septembre                                           |
| Lescheret                 | Le dernier dimanche de septembre                                           |
| Morhet / Remience         | Le dimanche de la Trinité                                                  |
| Nives / Cobreville / Sûre | Le dernier dimanche de juin                                                |
| Remichampagne             | Le dimanche qui suit la Saint-Servais, en mai                              |
| Rosières                  | Le 1er dimanche d'août                                                     |
| Sibret                    | L'avant-dernier dimanche de juin                                           |
| Vaux-sur-Sûre             | Le dimanche après la Saint-Bernard quand celle-ci ne tombe pas un dimanche |
| Villeroux                 | Le 1er dimanche de juin                                                    |
| Morhet-Gare               | Le 1er dimanche de mai                                                     |

Tableau II : Liste des groupements éligibles pour la mise à disposition du chapiteau Communal durant l'année 2025 :

|               |                                      |
|---------------|--------------------------------------|
| Vaux-sur-Sûre | CDJ Les Raviès                       |
|               | Le Val de Sûre                       |
|               | Etoile Sportive Vaux-sur-Sûre        |
| Sibret        | Cercle culturel paroissial de Sibret |
|               | Les Sib's                            |

|                                           |                                                         |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|                                           | Unité scout Saint-Exupéry                               |
|                                           | Royal Wallonia Club Sibret                              |
|                                           |                                                         |
| Chaumont-Grandru-Remichampagne-Remoiville | Côté Champs                                             |
|                                           | Jeunesse Eureka                                         |
|                                           | Royale Etoile Sportive Chaumont                         |
| Morhet-Morhet-Gare et Remience            | Les Coccinelles                                         |
|                                           | CDJ Morhet                                              |
| Hompré-Salvacourt                         | Le Foyer Saint-Hubert                                   |
| Nives-Sûre-Cobreville                     | Royale Alliance Football Club Cobreville                |
|                                           | CDJ Les Cobras                                          |
|                                           | Ni-Co-Sûre                                              |
| Chenogne                                  | Al Golette                                              |
| Rosières                                  | Cercle Saint-Lambert                                    |
|                                           | CDJ Rosières                                            |
| Juseret                                   | Le Bru du Menubois                                      |
|                                           | Les Fous D'La Sûre                                      |
| Bercheux                                  | Football Club Bercheux                                  |
|                                           | CDJ Bercheux                                            |
|                                           | Patro Saint-Martin                                      |
| Jodenville                                | Groupeement de Jodenville                               |
| Assenois-Clochimont                       | Entente villageoise Assenois-Clochimont (Les Macralles) |
| Villeroux                                 | Les Loups de Villeroux                                  |
| Poisson-Moulin                            | Comité du village de Poisson-Moulin                     |
| Lescheret                                 | L'Escole                                                |

## **APPROUVE**

le règlement suivant pour cette année 2025 :

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

La commune dispose d'un chapiteau communal qu'elle peut mettre à disposition dans le cadre de la tenue d'une activité. Ce chapiteau ne peut être monté qu'en un seul et unique module et à un seul endroit. Celui n'est monté qu'avec le plancher qui constitue un élément de sécurité indispensable.

Le chapiteau est mis à disposition dans le cadre d'une activité unique et précise ; et il est démonté dès la fin de celle-ci. La durée maximale d'une mise à disposition est d'une semaine sauf demande dument motivée et acceptée.

### **Article 2 : BÉNÉFICIAIRES**

- 1) L'Administration communale pour toutes manifestations organisées par elle-même et ses divers services ainsi que les manifestations dont elle est co-organisatrice comme, par exemple :

- a. Le marché de Noël du Comité de Jumelage Vaux en Bourbonnais ;
  - b. Le dernier « A Vaux apéros » de l'année civile.
- 2) Les ASBL à vocation sociale : la Ferme du Monceau à Juseret et les Elfes à Wideumont. Il s'agit en effet d'ASBL aidées par la commune depuis de nombreuses années. Cette mise à disposition est unique et gratuite.
- 3) La Régie Communale Autonome. La mise à disposition est gratuite.
- 4) Les comités, groupements, clubs ou associations reconnus (voir tableau II) pourront bénéficier du chapiteau communal pour des activités (autres que les fêtes villageoises traditionnellement reconnues (voir tableau I)) ayant un caractère villageois, visant à renforcer les liens sociaux et la vie associative festive et villageoise. Cette mise à disposition est réalisée suivant les modalités précisées à l'article 6.
- 5) Exceptions : pour les demandes émanant de communes voisines ou autres instances publiques, le Collège communal, eu égard aux relations de bon voisinage qu'il convient d'entretenir et dans le cadre des échanges de bons procédés qui prévalent généralement, décidera ou non de la mise à disposition et des modalités de celle-ci.

### **Article 3 : NON BÉNÉFICIAIRES**

- 1) Les particuliers et les groupements non reconnus ne peuvent disposer du chapiteau.
- 2) Les autres comités, groupements, clubs ou associations
- a) dont le siège social est situé sur le territoire de la Commune de Vaux-sur-Sûre.
  - b) qui ont pour objet des activités ayant un caractère villageois, visant à renforcer les liens sociaux, et la vie associative et villageoise.
- pourront introduire une demande de reconnaissance de leur mouvement avant le 30 novembre afin de pouvoir disposer du chapiteau l'année suivante.

### **Article 4 : CONDITIONS**

- a) La demande de mise à disposition devra être faite moyennant le formulaire de réservation adéquat, disponible à l'administration communale ou téléchargeable sur le site internet de la Commune.
- b) Les demandes de chapiteau et d'organisation d'évènement doivent être introduites simultanément et doivent obligatoirement être introduites au moins 60 jours avant l'évènement.
- c) **Le bénéficiaire de la mise à disposition du chapiteau devra obligatoirement être l'organisateur de l'évènement pour lequel le chapiteau est sollicité.**
- d) La surface qui accueillera le chapiteau devra être plane, propre et accessible aux véhicules ou engins de manutention style tracteur, grue télescopique .... Une visite des lieux par un responsable communal et en présence d'un représentant du bénéficiaire, pourra être effectuée préalablement à l'autorisation afin de s'assurer de cette situation.

- e) A l'arrivée et au départ du matériel, un inventaire complet sera dressé et signé conjointement par le responsable de l'association et par le responsable communal tant du point de vue de l'état général du chapiteau que de sa propreté.
- f) Le bénéficiaire doit impérativement prévoir au minimum 5 personnes aptes physiquement pour le montage et le démontage du chapiteau en raison du temps nécessaire à son installation. Si cette condition n'est pas respectée et qu'il s'avérerait nécessaire de faire appel à du personnel complémentaire, il sera réclamé un montant de 100 euros par personne manquante lors des opérations de montage et démontage. Cette indemnité sera prélevée sur la caution.
- g) Le montage et le démontage seront réalisés sous l'autorité du responsable communal. Les 5 personnes participant au montage et démontage ne devront pas avoir consommé d'alcool afin de procéder à ces opérations.
- h) En dehors de l'utilisation de contenant en verre, la mise à disposition est conditionnée à l'utilisation obligatoire des gobelets en plastique réutilisables conformément au décret régional qui stipule qu'à partir du 1er septembre 2023, les organisateurs d'événements culturels, récréatifs, sportifs, folkloriques et de loisirs sont tenus d'utiliser des gobelets réutilisables, pour les activités se déroulant tant en extérieur qu'en intérieur.

**Comment reconnaître un véritable gobelet réutilisable ? (Vademecum IDELUX 2024 + Courrier de la Région Wallonne)**

- **Rigidité** : un véritable gobelet réutilisable est rigide.
- **Résistance à l'écrasement** : il ne peut pas être écrasé manuellement en hauteur.
- **Incassable** : les producteurs le présentent comme incassable dans des conditions normales d'utilisation.
- **Nettoyage** : il peut être nettoyé dans une centrale de lavage.
- **Coût du lavage** : le coût du lavage est nettement inférieur au coût d'achat du gobelet.

A cet effet, une copie de la facture prouvant l'achat ou l'utilisation de ces gobelets devra être transmise à l'administration communale dès après sa réception. En cas de non-présentation de la facture ou de non-respect de cette mesure environnementale, le comité organisateur se verra automatiquement privé du chapiteau communal pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivante.

## **Article 5 : ENGAGEMENTS**

Le seul fait de demander l'autorisation de disposer du chapiteau communal implique :

- a) De souscrire une police d'assurance en responsabilité civile tant pour les activités qu'ils réaliseront au sein du chapiteau que pour les dommages éventuels qu'ils pourraient causer au chapiteau durant la mise à disposition pour la durée de la manifestation.  
Une attestation de la compagnie d'assurance ou du courtier en assurance devra être fournie à l'Administration communale 7 jours avant la date prévue du montage du chapiteau. Cette attestation devra certifier que le demandeur du chapiteau (Asbl ou Association de fait) a bien souscrit une assurance en responsabilité civile pour l'évènement pour lequel elle a sollicité la mise à disposition du chapiteau ou de la salle.

- b) Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du chapiteau, même si celui-ci est ouvert en tout ou en partie et ce, tant lors des opérations de montage/démontage que lors de la manifestation. Des panneaux d'interdiction de fumer sont placés dans le chapiteau. Le bénéficiaire s'engage à respecter et faire respecter cette interdiction.
- c) Le bénéficiaire s'engage à respecter le bien mis à disposition, à n'y occasionner aucune dégradation et à le maintenir en état de parfaite propreté. Le bénéficiaire est tenu de brosser et de nettoyer le plancher du chapiteau après la manifestation. Toutes les bâches (parois latérales et plafond) devront être nettoyées si nécessaire afin d'être rendues dans leur état initial.
- d) L'affichage sur les parois du chapiteau (ou de la salle) est strictement interdit.
- e) Le raccordement électrique et le passage d'une société agréée (type Vinçotte) sont à charge de l'utilisateur.

#### **Article 6 : COÛT DE LA MISE A DISPOSITION**

- 1) Chaque mise à disposition du chapiteau est payante sauf s'il s'agit de la première mise à disposition de l'année à l'association reconnue dans le cadre du tableau II ou d'une fête de village reconnue dans le cadre du tableau I. **En d'autres termes, cela signifie que c'est l'une ou l'autre et non cumulatif.**
- 2) Dès qu'il s'agit d'une mise à disposition payante du chapiteau, il s'agira alors pour les comités de payer les frais de montage et démontage du chapiteau suivant les prix du marché pratiqués par le soumissionnaire retenu. Le montant de ces frais sera communiqué chaque année afin que tout un chacun soit informé des modifications liées au marché public qui doit être passé avec un prestataire.
- 3) Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> mise à disposition gratuite, chaque comité, groupement, club ou association reconnus aura le choix de bénéficier soit du chapiteau, soit d'une salle sous gestion communale (Le Bar à Thym à Vaux-sur-Sûre ou les Berges du Bî à Sibret). Les deux ne sont pas cumulables. Le nettoyage et la remise en état de la salle seront pris en charge par le comité, groupement, club ou association reconnus qui a fait ce choix.

#### **Article 7 : CAUTION**

Une caution de 500 euros servira à garantir le respect des conditions et engagements fixés ci-dessus ainsi qu'à couvrir les dégradations éventuelles de quelque nature que ce soit, sous réserve de l'intervention de l'assurance du bénéficiaire.

Cette caution doit être versée par l'Asbl ou Association de fait sur le compte IBAN BE77 0910 0051 5442 de l'Administration Communale de Vaux-sur-Sûre au moins 15 jours avant la date de la manifestation.

Sur base de l'inventaire détaillé ci-dessus et de la fourniture de la facture d'achat ou de lavage des gobelets (Article 4 h), le propriétaire fournit au bénéficiaire le décompte de la caution et effectue le remboursement du solde dans les 15 jours de la réception des documents.

#### **Article 8 : SANCTION**

En cas de non-respect du présent contrat, la caution est retenue en partie ou en totalité par le Collège communal sur base du rapport du responsable communal.

#### **Article 9 : COMMUNICATION**

Le bénéficiaire de la mise à disposition du chapiteau devra préciser sur chaque communication ou autre publication relative à l'événement l'indication suivante : « Avec le soutien de la Commune de Vaux-sur-Sûre ». Le logo à utiliser est disponible auprès de notre responsable communication ; [juliette.devaux@vauxsursure.be](mailto:juliette.devaux@vauxsursure.be). Un exemplaire des dites communications et publications sera également transmis à celle-ci afin de s'assurer de la bonne application de ce point.

#### **Article 10 : CONCLUSION**

Les utilisateurs sont tenus de se conformer sans aucune dérogation au présent règlement et de la cosigner pour prise d'acte de l'ensemble des dispositions et sanctions prévues.  
Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché souverainement et sans appel par le Collège communal.

Pour prise d'acte et de connaissance de l'ensemble des dispositions :

Le responsable : .....

Date : .....

Signature : .....